

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	04	24	089	Cérémonie du 8 mai 1945	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-089**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1, à 2212-6

VU Le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière, **CONSIDÉRANT** l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 au monument aux morts, quai Gagnère à Saint-Vallier, le vendredi 8 mai 2026 à 10 heures 00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le parking du quai Gagnère du jeudi 7 mai 2026 à 18 heures 00 au vendredi 8 mai 2026 à 12 heures 00.

ARTICLE 2 : Les services techniques ou la police municipale de la ville de Saint-Vallier, fermeront l'accès au parking du quai Gagnère jeudi 07 mai 2026 à compter de 18 heures 00.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information d'interdiction de stationnement seront mis en place par les services techniques de la ville de Saint-Vallier le jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 avril 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
De la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.